



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 mai 2021

Le jeudi 27 mai 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 21 mai 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 21 mai 2021

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Christine LODEWYCKX-GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL, Messieurs Olivier DAVID et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Evelyne FRANK et Monsieur René MATHIOT

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE et Monsieur Olivier DAVID à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Jean-Luc ERB.

Présents : 12

Votants : 15

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021
3. Approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal
4. Société SPL X Démat – Répartition du capital social
5. CLSH 2021 – recrutement et rémunérations des animateurs /animatrices BAFA ou non BAFA
6. Commission thématique du Bassin de Pompey – commission projet « GEMAPI »
7. Convention de location d'un véhicule
8. Aménagement salle des mariages et du conseil municipal – avenant n°3
9. RASED – année scolaire 2020 2021
10. Subvention 2021 – Collège Joliot Curie de Dieulouard
11. Organisation des rythmes scolaires – rentrée 2021

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Monsieur Gilles PRETAT en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2021

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :
APPROUVER les décisions suivantes :

- Décision n°2021 – 001 portant remboursement des arrhes de location des salles communales suite au confinement de l'automne 2020
- Décision n°2021 – 002 portant modification à la régie de recettes des produits communaux : dans le cadre de la nouvelle organisation des Trésorerie le dépôt des fonds encaissés par la régie communale (copie, colis collégien, affouages etc ...) se fera auprès de la Banque Postale de Custines avec un procédé de dématérialisation qui ensuite créditera le compte de la commune à la Banque de France.

Monsieur René MATHIOT rejoint la séance du conseil municipal à 19 h 14

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Catherine JUIN; Héléne MAXANT; ; Magali QUIRING; Christine LODEWYCKX-GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; Gilles LAFLEUR et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL, Messieurs Olivier DAVID et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Evelyne FRANK

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE et Monsieur Olivier DAVID à Madame Héléne MAXANT et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Jean-Luc ERB.

Présents : 13

Votants : 16

4 SOCIETE SPL X DEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation (télétransmission des actes au contrôle de légalité des préfectures ; mise en ligne des marchés publics ; convocations aux instances de la commune),.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

La commune détient une action achetée en 2018 à la valeur de 15,50 €.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Monsieur Gilles Pretat s'interroge sur la dématérialisation au sein de la collectivité et demande si la commune est inscrite dans une optique dite de « full démat ». Dans l'affirmative qu'elle est la sécurité des sauvegardes des données et les délais de conservation des dits documents ?

Monsieur le maire confirme que les relations avec les administrations sont entièrement dématérialisées (préfecture, dgfip, etc.) . Concernant la sauvegarde des dossiers, celle-ci est assurée en externe par la commune moyennant un coût. Une sauvegarde est assurée par le prestataire xdemat et enfin la commune est tenue d'avoir encore un archivage de registres sous forme papier.

Suite à l'interrogation de Madame Lodewyckx - Granger sur la nécessité de l'exemplaire papier, Monsieur le maire confirme qu'un exemplaire papier est conservé en commune mais il est tout de même question d'économie puisque aucun exemplaire papier n'est transmis aux administrations mais bien selon un flux dématérialisé sécurisé.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Madame Evelyne FRANK rejoint la séance du conseil municipal à 19 h 16

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Christine LODEWYCKX-GRANGER et Madame Evelyne FRANK.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; Gilles LAFLEUR et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL, Messieurs Olivier DAVID et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE et Monsieur Olivier DAVID à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Jean-Luc ERB.

Présents : 14

Votants : 17

5 **CLSH 2021 - RECRUTEMENT ET INDEMNISATIONS DES ANIMATEURS / ANIMATRICES DIPLOME(E) S OU NON BAFA**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs de l'été 2021 dans le respect des consignes sanitaires, la municipalité souhaite comme les autres années proposer des activités aux enfants de 3 à 14 ans.

Avec l'organisation progressive de la ré-ouverture des établissements scolaires et des accueil périscolaires, il a été impossible de recenser les effectifs qui seraient présents.

Néanmoins, les obligations d'encadrement édictées par la DDCSJS (Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports) restent identiques aux autres années et comme les années passées il faut anticiper le nombre d'encadrants nécessaire pour certaines semaines dans le cadre de certaines activités en particulier lors de sorties (parcs, piscine etc..)

Il conviendra, si nécessaire, de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme de l'animation, afin d'encadrer les enfants en complément des agents communaux.

Le recrutement, en sus des effectifs communaux, ne se fera qu'en fonction des besoins dans le cadre de la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et du Sport (DDCSJS).

Monsieur le Maire et Monsieur Erb confirme que le taux d'encadrement se fait conformément à la législation et donc en fonction du nombre d'enfants inscrits par tranches d'âges.
Madame Frank souligne l'élan qui semble se prononcer pour l'accueil des ados.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cadre de l'accueil de loisirs qui sera organisé durant les mois de juillet et août 2021 :

- A recruter des animateurs titulaires ou non du B.A.F.A ou titulaires d'un diplôme de l'animation ou non diplômés **selon la nécessité dans le cadre de la réglementation DDCSJS.**
- A rémunérer les animateurs non diplômés sur la base de 30 € par journée de travail ou 35 € par journée de travail en mini-camps externalisé auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.
- A rémunérer les titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme sur la base de 37 € par journée de travail et 42 € par journée de travail en mini-camps externalisé auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

6 COMMISSION THEMATIQUE DU BASSIN DE POMPEY - COMMISSION PROJET « GEMAPI »

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a positionné des membres du dudit conseil municipal en qualité de représentant au sein des commissions thématiques mises en place par le Bassin de Pompey dans le cadre du Pacte de gouvernance.

La commission Politique Environnementale et Transitions s'est réunie le 04 février 2021. Elle a acté la mise en place d'une commission projet « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) » pour le déploiement transversal de cet important enjeu territorial.

Ainsi, il est proposé de désigner deux représentant de la commune qui siègeront au sein de cette commission projet.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

DESIGNER Madame Hélène MAXANT et Madame Christine LODEWYCK GRANGER en qualité de suppléante au sein de la commission projet GEMAPI de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

7 CONVENTION DE LOCATION D'UN VEHICULE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Les services de la ville ont besoin d'un véhicule permettant le transport d'un petit nombre de personnes :

- Transports des enfants pour les animations extrascolaires
- Transport des adolescents pour les actions menées dans le cadre des activités Ado
- Transport de personnes par le CCAS dans le cadre d'actions futures d'accompagnement et de service à la population
- Transport des denrées alimentaires nécessaire à l'approvisionnement de la Banque Alimentaire
- Accompagnement des associations pour certaines manifestations

L'achat d'un tel véhicule n'est pas envisageable financièrement dans la situation actuelle. Néanmoins Monsieur le Maire veut pouvoir assurer des services à la population.

Après échange sur le sujet avec la municipalité, il a rencontré la société VISIOCOM.

Le projet est ainsi la mise à disposition d'un véhicule de type minibus pour le transport de 9 personnes chauffeur compris en location.

Le loueur, la commune, n'est pas propriétaire de minibus il est l'utilisateur pour une durée de 3 ans. A l'issue de la durée le loueur peut se porter acquéreur ou restituer le véhicule.

Le financement du véhicule est assuré par l'apposition de publicité. Le loueur habile le véhicule de façon complète de type Total Covering.

Le locataire prend à sa charge les frais d'entretien du véhicule, d'assurance, de vignettes et de carte grise.

Monsieur le Maire confirme à Madame Frank que l'étude d'analyse du financement n'est pas encore amorcée sachant que les membres du conseil ne se sont pas encore prononcés.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Gilles Pretat que l'engagement est de 3 années.

Madame Magali Quiring s'interroge sur le montant maximal qui sera à charge de la commune.
Monsieur le maire confirme qu'il sera à la charge de la commune : l'assurance du véhicule, l'essence, l'entretien courant et la carte grise. Il n'y a pas de loyers puisqu'il y a la publicité installée sur le véhicule qui rémunérera le bailleur.

A l'inverse en l'absence de publicité sur le véhicule, il faudra compter au moins 500 € par mois mais Monsieur le maire précise qu'il n'est pas favorable à poursuivre le projet s'il n'y a pas de publicités pour le financement du véhicule ou alors si quelques annonceurs se positionnent il y aura l'option d'un véhicule d'occasion.

Madame Christine Lodewyck Granger précise qu'il y a un article dans la convention qui annonce que le loueur lui-même s'autorise à rompre le contrat s'il n'y a pas d'annonceurs suffisants.

Madame Hélène Maxant s'interroge sur le coût des réparations dans le cas où la commune serait équipée d'un véhicule d'occasion.

Madame Christine Lodewyck Granger demande si les services du CCAS pourront utiliser le véhicule. Monsieur le Maire confirme que c'est bien indiqué dans la convention, le service sera là pour tous mais il s'agira d'une organisation avec une priorité au service jeunesse communal qui est porteur du besoin à l'origine dans le cadre de la mise en place de nouvelles actions porteuses.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de location du véhicule « navette gratuite » annexée à la présente délibération.

8 AMENAGEMENT SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

La commune de Saizerais souhaite réhabiliter la partie grange attenante à la Mairie pour en faire une salle du conseil / salle des mariages qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de créer des sanitaires et un accès entre la mairie et la salle du conseil.

Cette opération correspond aux objectifs de mise en conformité des ERP et de l'Ad'Ap.

Le coût global de la réhabilitation était estimé initialement à 154 000€ HT, incluant la rémunération de la SPL de 13 200€ HT sachant que 14 600€ de subvention DETR sont attendus.

En conseil municipal du 11 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant 02 qui concernait notamment l'évolution du programme et de l'enveloppe financière avec en dépenses prévisionnelles un montant estimé à 212 568€ HT et en recette la subvention Climaxion pour 14 000€.

La commune de Saizerais a décidé de confier la réalisation de cette opération, en son nom et compte, à la Société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire.

La convention fixant les modalités a été signée la 07/10/2019.

Il s'agit désormais de proposer un nouvel avenant à la convention afin de modifier l'enveloppe financière pour les raisons suivantes :

Les terrassements pour la réalisation d'une cour anglaise sur l'arrière du bâtiment ont révélé une anomalie sur la mise en œuvre des fondations du mur de façade.

Ce type de découverte est considéré comme un aléa et ne pouvait pas être anticipé d'autant moins qu'un rang de pierres est visible de l'intérieur et qu'un dallage béton a déjà été réalisé dans la grange.

Par endroit, le mur s'arrête à 70 cm au-dessus du niveau de la dalle intérieure existante une reprise en sous œuvre est nécessaire.

D'autre part, des mouvements observés lors des premières interventions sur la façade avant présentent des risques de deux natures :

- La sécurité en phase chantier pour les ouvriers si la façade venait à tomber
- L'apparition de fissures à plus ou moins court terme une fois les travaux réalisés.

Sachant que l'assise du bâtiment n'est pas optimum au vu des fondations de la façade arrière aggravée par la présence du puit, la façade sera déconstruite jusqu'à mi-hauteur et reconstruite en agglomération creux.

Un poteau béton de reprise sera créé au droit du jambage pierre pour en assurer sa stabilité et reprendre une partie des charges des nouveaux linteaux.

Monsieur Gilles Pretat confirme que les montants annoncés sont bien des montants HT pour une meilleure lecture de la délibération.

Après délibération et à la majorité – une abstention : M. Gilles Pretat) le conseil municipal décide d' :

APPROUVER l'avenant 3 à la convention de mandat annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'étude d'aménagement et de travaux.

9 RASED – ANNEE SCOLAIRE 2020 2021

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Monsieur Lafontaine expose le statut et le rôle du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) dont l'attache administrative est fixée à l'école Jules Verne de Dieulouard. Les intervenants de cette structure sont des agents de l'Inspection d'Académie et peuvent intervenir sur demandes et selon les nécessités dans les écoles du secteur élargi de Dieulouard et du secteur élargi de Nomeny (14 communes dont Saizerais). Ainsi, au même titre que les écoles, les communes ont la charge financière du fonctionnement de cette structure.

Le financement solidaire est fixé d'un commun accord entre les communes concernées. Les coûts de fonctionnement sont principalement pour le financement des outils pédagogiques spécialisés.

Monsieur le Maire demande si le RASED a apporté une aide à des enfants scolarisés sur la commune de Saizerais. Monsieur Lafontaine confirme que des aides ponctuelles ont déjà été apportées par la structure.

Ainsi la participation financière est fixée fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque structure faisant partie du secteur où est susceptible d'intervenir la psychologue scolaire.

La commune de Dieulouard assure le suivi financier et adresse aux communes membres le budget annuel.

Le budget 2020 – 2021 présente un coût de fonctionnement de 1,45 € par enfant. Sont comptabilisés 168 enfants scolarisés pour cette année scolaire au sein des établissements de la commune.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ACCEPTER le mode de financement préconisé à savoir 1,45 € par enfant pour l'année scolaire 2020 – 2021

AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le mandat au budget 2021 correspondant à la participation au fonctionnement de l'année 2020 – 2021 pour un montant de 243,60 €.

10 SUBVENTION 2021 – COLLEGE JOLIOT CURIE DE DIEULOUARD

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

Les communes anciennement membres du S.I.S. se sont engagées à verser au collège une participation financière en lieu et place du Syndicat.

En 2020, le conseil municipal a octroyé une aide financière de 500 € pour l'ensemble des élèves (49) résident à Saizerais

Par courrier du 1^{er} décembre 2020, Monsieur le Principal du Collège a formulé une demande de subvention annuelle. Cette année 48 élèves sont domiciliés à Saizerais.

Monsieur Gilles Pretat souhaiterait qu'un retour sur les activités organisées soit fait de la part du collège à l'intention de la commune. Ceci principalement dans le but de permettre une communication auprès des administrés.

Monsieur le Maire confirme que le collège a déjà recensé, les années passées, les actions et en a fait part à la commune.

Monsieur Lafontaine propose d'interroger Monsieur le proviseur du collège sur les actions envisagées dans le courrier qui lui annonce le vote de la subvention 2021.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

OCTROYER au Collège Joliot Curie une subvention de 500 € au titre de l'année 2021.

11 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2021

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Par délibération du 08 avril 2021, les membres du conseil municipal ont organisé les rythmes scolaires des écoles de Saizerais à compter de la rentrée de 2021 et cela pour 3 années scolaires consécutives.

L'organisation a été élaborée en concertation avec les directrices des établissements avec pour soucis premier :

- Le bien-être de l'enfant
- Le bon apprentissage dans des conditions optimales

Il a ainsi été dressé une organisation répondant aux 3 points suivants :

- Respect d'un temps d'apprentissage plus important en matinée lorsque les enfants sont plus réceptifs (3 h25 le matin contre 2h35 les après-midis)
- Respect du temps de restauration suffisant pour le bien-être des enfants et un respect d'un temps d'animation et de repos nécessaire pour l'épanouissement des enfants. (2 h au lieu de 1 h 45)
- L'harmonisation de l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles dans l'intérêt des fratries et toujours dans le souci de faciliter l'organisation des parents.

Les rythmes scolaires pour la rentrée 2021 ont recueillis l'avis favorable des deux conseils d'école (l'école maternelle de Saizerais en date du 30 mars 2021 et l'école élémentaire de Saizerais en date du 23 mars 2021)

Conformément au protocole la demande a été adressée aux services de l'inspection nationale qui par courrier du a émis un avis favorable aux rythmes scolaires proposés.

Néanmoins la région Grand Est compétente en matière de transport scolaire n'a pas validé la sortie des classes à 16 h 20 dans le cadre d l'organisation de la tournée des bus (Rosières Saizerais) et sollicite que les horaires soient revus dans le sens suivants :

- Soit réduire le temps de restauration scolaire
- Soit avancer l'heure d'entrée en cours le matin

Après une concertation avec les élus de la région aucune adaptation n'a été possible.

Après une réunion entre les maires des communes de Rosières et Saizerais et les Directrices une organisation a été proposés comme suit :

Ecole Maternelle de Saizerais - rue Saint Amand	Ecole Elémentaire Haute Epine - rue de l'Aubépine
Lundi : 08 h 05 – 11 h 20 / 13 h 15 – 16 h 00	Lundi : 08 h 15 – 11 h 30 / 13 h 25 – 16 h 10
Mardi : 08 h 05 – 11 h 20 / 13 h 15 – 16 h 00	Mardi : 08 h 15 – 11 h 30 / 13 h 25 – 16 h 10
Jeudi : 08 h 05 – 11 h 20 / 13 h 15 – 16 h 00	Jeudi : 08 h 15 – 11 h 30 / 13 h 25 – 16 h 10
Vendredi : 08 h 05 – 11 h 20 / 13 h 15 – 16 h 00	Vendredi : 08 h 15 – 11 h 30 / 13 h 25 – 16 h 10

Madame Hélène Maxant, s'étonne que le prestataire de service de transport impose à 2 autres structures son fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que le transporteur est un prestataire pour la région qui a répondu à un marché global de transport pour l'ensemble des écoles, collèges et lycées de l'ensemble du département et veut bien également comprendre que cela rend difficile l'adaptation pour chacune des communes qui modifient les rythmes scolaires en cours de marché.

Monsieur Gilles Pretat souligne qu'il s'agit d'un prestataire de service pour la région et qu'il est donc dans l'obligation de se conformer aux directives de la région et de l'inspection d'académie.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

PERENNISER la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2021.

PROPOSER à Monsieur le Directeur Académique de l'Education nationale une nouvelle organisation du temps scolaire comme indiquée ci-dessus pour s'adapter aux obligations imposées par l'identité compétente en matière de transport scolaire.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Ludovic LEGGERI



Gilles PRETAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "GP" or similar initials, written over a horizontal line.

